

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1081**

commune (s) : Genay

objet : Echange avec Mme Clotilde Issaly de parcelles de terrain situées route de Saint André de Corcy

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1081**

commune (s) : Genay

objet : **Echange avec Mme Clotilde Issaly de parcelles de terrain situées route de Saint André de Corcy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, route de Saint André de Corcy, à Genay, madame Clotilde Issaly doit céder à la Communauté urbaine une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 6 100 mètres carrés environ, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 58 de la section ZE et actuellement occupée par monsieur Francis Leclerc, exploitant agricole.

En échange, la Communauté urbaine céderait à madame Issaly le reliquat d'une parcelle de terrain nu, soit 4 566 mètres carrés à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 11 de la section ZH, actuellement occupé par monsieur Christian Faurite, exploitant agricole, dont l'autre partie, soit 3 256 mètres carrés, sera réservée à l'aménagement du bassin de rétention.

Aux termes du compromis qui a été établi, cet échange serait consenti et accepté avec une soulte au bénéfice de madame Issaly de 1 € le mètre carré de terrain, pour une différence de superficie de 1 534 mètres carrés environ, soit au total 1 534 € environ, étant précisé que le prix définitif résultera de la superficie définitive qui sera déterminée par le document d'arpentage à établir par un géomètre expert.

L'ensemble des frais seront supportés par la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis d'échange ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'échange avec madame Clotilde Issaly de parcelles de terrain situées route de Saint André de Corcy à Genay.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 5 595,42 € en dépenses : compte 211 100 - fonction 811 - opération 0643 - et en recettes : compte 775 300 - fonction 811 - opération 0643,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 4 061,42 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 811 - opération 0643 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 811 - opération 0643,

- pour la soulte en dépenses : 1 534 € : compte 211 100 - fonction 811 - opération 0643.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - et pour les frais notariés à hauteur de 600 € - compte 211 100 - fonction 811 - opération 0643.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0643.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.